



HAL
open science

Fait

Patricia Signorile

► **To cite this version:**

Patricia Signorile. *Fait : La relativité du fait. Concepts en dialogue. Une voie pour l'interdisciplinarité.* Direction et préface Odina Benoist, Jean-Yves Chérot, Hervé Isar, 2018. hal-02084206

HAL Id: hal-02084206

<https://hal.science/hal-02084206>

Submitted on 29 Mar 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

29 janvier 2016, Patricia SIGNORILE

Fait

« Aux faits qu'on leur propose, (les hommes)
s'amuse plus volontiers à en chercher la
raison qu'à en chercher la vérité. »

MONTAIGNE - *Essais* [Livre 3, chap.11] – Bribes

Dans le dictionnaire Larousse, le mot « fait » désigne un « acte, un phénomène, une action. Par exemple, « les faits valent mieux que les discours ». C'est aussi une « chose, un événement qui se produit, (un) cas ». Un fait désigne également, « ce qui est reconnu comme certain, incontestable » et « tout événement susceptible de produire des effets de droit, d'avoir des conséquences juridiques. » Dans les domaines judiciaires, politiques, littéraires, le plus souvent de façon péjorative, l'exposé du fait désigne un mémoire virulent, un récit polémique publié pour attaquer un tiers ou pour se défendre. Dans le même esprit, un « long *factum* » est aussi synonyme de « libelle », « diatribe », « pamphlet ».

Le vocabulaire philosophique désigne par « fait », « ce qui est ou ce qui arrive, une donnée réelle de l'expérience, sur laquelle la pensée peut faire fond ». Les faits sont également des réalités que personne ne peut mettre en doute. Par exemple, si on affirme que la nuit et le jour se succèdent, cela est vérifiable. Si on peut le prouver, alors le fait est établi.

En revanche, le fait se distingue de l'opinion qui exprime ce que pensent les personnes concernées par un événement. Par exemple, il est possible d'indiquer une préférence pour le jour ou la nuit, mais dans ce cas il s'agit d'un jugement personnel, d'une opinion et non d'un fait.

Dans ce contexte et de prime abord, le fait apparaît semblable à une action, un événement qui a vraiment eu lieu et qui peut être vérifié. Le fait existerait dans le réel perçu et conçu par le sujet, et il serait possible de le situer dans l'espace et dans le temps. Son existence paraît ainsi indiscutable, tandis que l'opinion serait un jugement porté sur un événement, une chose, une personne.

Cependant, le fait en philosophie possède une valeur appréciative. Le mot « fait » s'oppose non seulement à tout ce qui est illusoire, fictif ou seulement possible, mais aussi à ce qui est nécessaire selon les lois du raisonnement. En effet, « *les vérités de raisonnement sont nécessaires et leur opposé est impossible, et celles de fait sont contingentes et leur opposé est possible* » écrit Leibniz dans un passage de la *Monadologie*. Le fait ne désigne pas ce qui est légitime ou obligatoire logiquement, moralement ou esthétiquement. D'ailleurs cette opposition s'exprime souvent pour les philosophes par des formules telles que « en fait » et « en droit » qui font écho aux questions kantienne posées dans le cadre de l'examen des conditions et des limites de la connaissance dans la *Critique de la raison pure*, qui sont « *quid juris ?* » (qu'en est-il du droit ?) et « *quid facti ?* » (qu'en est-il du fait ?).

QU'EST-CE QU'UN FAIT ?

La notion de fait n'est pas utilisée de façon univoque par le langage philosophique et renvoie plutôt aux multiples usages que les philosophes font de cette notion.

Si, le sens commun utilise l'expression « c'est un fait », cela sous-entend qu'un fait est ce qui a été dûment établi et ne peut être remis en cause, ce qui est avéré, qui existe. Il s'agit d'une donnée objective et indiscutable. Pourtant, le langage philosophique fait émerger l'existence d'un second emploi du mot « fait », qui l'oppose au nécessaire. En effet, le fait s'avère consubstantiel à l'existence, donc contingent.

Cet emploi du mot « fait » se rencontre dans de nombreuses philosophies du XVII^{ème} siècle. Hume oppose, dans la section IV de *l'Enquête sur l'entendement humain*, les choses de fait, « matters of fact », aux relations d'idées. Par exemple, les propriétés de la géométrie euclidienne ne sont pas, ou ne relatent pas, des faits, en ce qu'elles ne dépendent pas de ce qui existe réellement. Ainsi, même s'il n'existait pas de triangle dans la nature, la géométrie d'Euclide resterait vraie. Par contre, la proposition « le soleil se lèvera demain », qui rejoint a priori le domaine des choses de fait, peut être vraie ou fausse. En effet, contrairement aux vérités géométriques, qui se réfèrent à un monde d'idées - pas au sens platonicien, mais au contraire au sens où elles n'ont pas d'existence réelle -, il est possible de penser le contraire, soit que le soleil ne se lèvera pas demain. Le fait renvoie donc au domaine du contingent, dans la mesure où ce qui advient dans l'expérience pourrait être tout autre.

Les faits ne doivent donc pas être confondus avec les relations d'idées, car comme l'écrit Hume, « *l'évidence de leur vérité, aussi grande qu'elle soit, n'est pas d'une nature semblable à la précédente* »¹. Il existerait donc différentes natures d'évidences, celle des relations d'idées et celle des axiomes fondée sur l'intuition. L'évidence des faits reposerait sur l'habitude. Il paraîtrait évident que quelque chose se produise car cette chose s'est toujours produite : c'est le cas de la proposition « le soleil se lèvera demain ». L'évidence de cette proposition n'est pas intuitive, elle est due à l'habitude.

Pour autant, on ne peut pas déduire de la répétition d'un phénomène, une loi générale qui serait une vérité immuable et éternelle. La démonstration d'un fait n'est pas permise car les faits ne dépendent pas seulement de notre pensée, ils dépendent aussi de ce qui existe dans l'univers comme la matière, les forces fondamentales, etc.

Par l'entremise de cette division des objets de la raison humaine en deux genres, Hume semble avoir cherché à déterminer parmi toutes les propositions que nous admettons comme vraies, quelles sont celles que nous pouvons admettre comme telles à juste titre, soit les relations d'idées, et celles qu'il nous faudrait remettre en doute car leur certitude est fondée sur l'habitude, soit sur les faits. Par conséquent, un fait semble pouvoir se caractériser en tant que ce qui « est » réellement, ou qui arrive, mais qui aurait pu être autre qu'il n'est, mais aussi comme ce qui est objectif, qui existe indépendamment de l'individu, ce sur quoi tout le monde s'accorde.

¹ *L'homme et l'expérience*, P.U.F, 1967, p. 31

Et s'il devait s'avérer qu'il ne peut pas y avoir de faits métaphysiques ou axiologiques, notamment moraux ou esthétiques, à cause d'un caractère constitutivement hypothétique ou « subjectif » qu'il faudrait reconnaître à ces domaines, alors il s'agirait encore d'un fait, soit de la facticité du fait.

Il semblerait qu'une tripartition aux intrications étroites et complexes s'instaure entre fait, droit et savoir. Par exemple, la distinction entre le fait et le droit est centrale dans le Droit romain. La procédure romaine distingue l'établissement des faits de son évaluation juridique. En effet, le droit, pour être universellement valide ne peut pas être fondé sur le fait, dans la mesure où un fait ne détermine pas un droit. C'est ainsi que « force ne fait pas droit »². Dans la tradition jurisprudentielle anglo-saxonne, avec le « droit coutumier » et contrairement au Droit romain, ce sont les précédents jugements et non un code préétabli qui constituent la source du droit. Il s'ensuit alors un ajustement entre le droit et l'évolution factuelle des mœurs. Un nouveau jugement peut ainsi *de facto* « faire jurisprudence » et donc faire évoluer le droit.

Kant appliquera la distinction entre le fait et le droit au domaine de la connaissance. Car, pour ce philosophe, il faut distinguer une question factuelle telle que « la terre tourne-t-elle autour du soleil ? », de la connaissance et du questionnement de ce qui en fonde la validité, soit « en vertu de quoi les lois de la physique sont-elles universelles et nécessaires ? ». Pour répondre à la question de la légitimité de la connaissance posée par la question « que puis-je savoir ? », la Raison se convoque à son propre tribunal.

Tous les philosophes convertissent des énigmes en problèmes. Avec le fait, le problème est aussi de comprendre ce qui cause le savoir par rapport au fait, ainsi que ce qui entraîne la reconnaissance du fait et le droit que celui-ci induit à être constaté. Si l'énigme du fait en est bien une, alors le mot dont elle est le manque est le nom de cette cause. La réalité de la philosophie et de tout son vocabulaire n'est rien d'autre que cette conversion, dont on peut donner autant d'exemples qu'il y a de questions proprement philosophiques autrement dit d'énigmes.

Dire ce que c'est qu'un fait, ce n'est donc pas définir et caractériser le vrai lui-même ou la vérité, avec l'autorité et les effets de responsabilité qui sont forcément les leurs, mais c'est définir et caractériser ce que la connaissance et le savoir représentent comme vrai, avec des effets d'autorité et de responsabilité eux-mêmes représentatifs. Le fait relève donc de la proposition et du langage, puisque c'est par eux que la vérité du fait se représente.

Penser le fait, c'est donc également penser l'autorité qui produit une responsabilité qui est une représentation à laquelle le plus grand nombre adhère, et par convention crée un savoir pour un sujet.

FAIT, PHENOMENE, EVENEMENT

Par ailleurs, une note additionnelle du *Vocabulaire technique et critique de la philosophie* établit une tripartition entre, le Fait, le phénomène et l'événement.

Si, dans l'usage courant, le fait peut parfois être considéré comme un simple synonyme de phénomène, en ce qu'il qualifie et occupe une place limitée dans le temps et/ou l'espace,

² Jean-Jacques ROUSSEAU, *Du contrat social*, Livre 1, chapitre III, Garnier-Flammarion, pp. 44-45.

André Lalande constate que Lachelier, Pécaut, Bernès, Brunshvicg, mais aussi Chartier, sont d'avis divergents. Ces philosophes insistent sur la nécessité de distinguer un « fait » d'un « phénomène ». Pour Bernès, le « fait » possède un sens plus descriptif et concret, et le phénomène un sens analytique et abstrait. « *Fait désigne un complexe donné intuitivement dans l'expérience (par exemple un fait historique)* »³. Quant au terme phénomène il s'applique, soit à un élément de l'expérience tel qu'un phénomène optique ou des phénomènes chimiques, soit par extension à un complexe, envisagé alors comme un ensemble composé d'éléments.

De plus la notion de fait comporte une idée d'objectivité beaucoup plus forte que celle de phénomène. En effet, le phénomène peut n'être qu'une apparence, une perception individuelle, alors que le fait est au contraire toujours tenu pour réel. Il fait partie des choses telles qu'elles sont. L'ébullition de l'eau est un fait mais le spectacle d'une belle vallée n'est pas un fait. D'autre part, les cinq philosophes cités plus haut s'accordent pour dire que « *l'existence est un phénomène, c'est en quelque façon la contester; dire qu'elle est un fait c'est la reconnaître.* »⁴

Enfin, le mot « fait » se distingue du mot « événement » qui ne s'applique qu'à ce qui arrive en un temps et un lieu particuliers, non à ce qui dure. Une institution est un fait mais une bataille est à la fois un événement et un fait : un événement en tant qu'on la considère comme un ensemble d'actions qui se déroulent en un lieu et un temps, un fait en tant qu'on la considère comme un élément de la réalité, dont l'existence est incontestable pour l'historien. Soit ce qui peut servir de base à des raisonnements ou à des hypothèses.

Dans la première moitié du XXème siècle, le Cercle de Vienne, défenseur du positivisme logique, établira une distinction tranchée entre les jugements factuels et les jugements de valeur. Or, selon la position la plus extrême soutenue par Carnap, seuls les énoncés factuels sur les états de fait sont susceptibles de vérification empirique. Dès lors, les jugements de valeur sont renvoyés, tout comme les énoncés métaphysiques, à de purs et simples « non-sens ». Cette position fut défendue en particulier par Alfred Ayer en 1935, qui développa une thèse « méta-éthique » dite « émotiviste », car opposée à toute possibilité d'argumenter de façon rationnelle au sujet des valeurs et de la morale.

Le projet de philosophes comme Bertrand Russell, Rudolf Carnap ou Alfred Ayer, consiste à tenter de réduire la philosophie à la logique afin d'en faire une « science dure ». Par-delà la critique du kantisme, et en particulier de l'existence des jugements synthétiques a priori, il s'agit en fait de reconduire, par d'autres moyens, le projet kantien de faire de la métaphysique une science. Tandis que Kant souhaitait la bâtir en prenant pour modèle la révolution copernicienne, le Cercle de Vienne comptait éradiquer les énoncés métaphysiques des sciences elles-mêmes grâce à un réductionnisme logiciste. Le Cercle de Vienne pose ainsi les fondements de la philosophie analytique, qui, par sa méthode, tente de s'affirmer comme science. Dans le même temps, Husserl avec la phénoménologie, construit une « méthode rigoureuse ».

Ces philosophes influencent nombre de projets théoriques portés par les sciences humaines et sociales, dont le behaviorisme ou le positivisme juridique. De plus, en imposant la distinction

3 André LALANDE, *Vocabulaire technique et critique de la philosophie*, P.U.F., 1983, p. 338.

4 Ib. supra

faits-valeurs d'un côté, et de l'autre le vérificationnisme, ils développent l'idée selon laquelle seul peut être validé scientifiquement un énoncé empiriquement testé.

Si le *fait*, par opposition à la *chose*, désigne une réalité dynamique qui se constate dans le temps, tandis que la chose est une réalité statique constituée par un système supposé fixe de propriétés coexistantes dans l'espace, alors la pomme est une chose, la chute d'une pomme est un fait. Dans la conception commune de l'univers, les choses constituent l'aspect statique, les faits l'aspect dynamique, mais d'après le philosophe Cesare Ranzoli, les deux se confondent dans la réalité unique du devenir, la chose désigne le fait, en tant que nous la pensons comme se transformant.

Mais une chose n'est pas un fait. Ce qui en est un, c'est que cette chose existe, qu'elle soit de telle et telle nature. L'existence individuelle est donnée dans la perception, les faits sont institués par des jugements, des perceptions ou des représentations. Ils sont donnés par la mémoire, dans des jugements mnémoniques. Ils sont admis avec un fondement, mais d'une façon médiate, en vertu de raisonnements qui s'appuient sur des jugements. Ces jugements et ces raisonnements constituent ensemble « l'expérience » à laquelle fait référence Husserl. Le fait est donc soit donné dans l'expérience immédiate, soit fondé sur l'expérience médiate. Cependant, le fait est moins une constatation qu'une construction de l'esprit. Les faits n'existent pas tout finis, définis ou construits dans la nature. Le rôle du scientifique ne se borne pas à les convoquer tour à tour suivant les besoins de sa discipline mais à les créer en les isolant abstraitement du tout complexe dont ils font partie. Cette « fabrication » n'est ni artificielle, ni arbitraire, elle est nécessaire et conventionnelle.

Par conséquent, un fait désigne les données de l'expérience, dont l'une serait liée à la perception commune, le fait brut désignant alors notre perception commune comme « je vois un objet qui tombe », et une autre qui désignerait le fait scientifique indéfiniment répétable, soit la loi de cette chute, conforme à la loi générale de la chute des corps. D'autre part, un fait historique, avec ses particularités de temps et de lieu, se nomme un « événement ». D'une façon générale, le fait désigne une simple donnée, et s'oppose à la loi qui énonce un principe général. La question de fait établit l'existence de telle ou telle donnée contestable, et se différencie de la question de droit qui en établit la légitimité.

LA RELATIVITE DU FAIT

Un fait qu'il soit quotidien, historique ou scientifique est toujours une occurrence ou un événement singulier, localisable dans le temps et dans l'espace. Certains historiens, comme Lucien Febvre, le fondateur avec Marc Bloch de l'École des Annales, ont également insisté sur le caractère construit du fait historique, dont la signification, l'importance, la mise en valeur sont inséparables de l'activité d'interprétation du savant, donc d'une certaine subjectivité.

Par conséquent, dans ce contexte, le concept de fait est complexe et sa construction forcément sujette à controverse. Le *Dictionnaire de la culture juridique* conforte d'ailleurs ce point de vue, et propose également une définition très nuancée du fait : « *le fait est habituellement opposé au droit, et tout d'abord à la normativité, bien que plusieurs théories critiquent cette distinction.* »⁵ Car le fait est aussi l'objet des normes, d'abord parce que celles-ci rendent

⁵ Denis ALLAND et Stéphane RIALS, *Dictionnaire de la culture juridique*, Lamy P.U.F., 2003, p., 695

obligatoires, permis ou interdits certains comportements, c'est-à-dire qu'elles engagent leurs destinataires à agir sur ce qui est, ensuite parce que des actions sont conditionnées par la réalisation d'événements.

Bacon et ses disciples appelaient à collectionner les faits empiriques pour former des théories acceptables. Les philosophes des sciences en appellent aux faits comme étant les conditions initiales pour spécifier les lois universelles. Les sociologues, de leur côté, considèrent que les « faits » ne sont qu'un certain type d'énoncés, dont on s'efforce de faire oublier la modalité, l'histoire, la construction. Quant à la constitution du fait dans son rapport à la théorie scientifique, elle relève pour Bachelard de la « phénoménotéchnique »⁶, « la science est moins une science de faits qu'une science d'effets »⁷.

Ainsi la spécificité de l'usage philosophique du mot « fait » est difficile à appréhender. Il ne semble pas qu'il existe de définition philosophique qui fasse l'unanimité, même si des usages particuliers chez certains auteurs peuvent être identifiés. Il n'existe aucune notion claire partagée par tous. Car la notion de fait rencontre plusieurs difficultés liées à son appréciation intrinsèque. Les faits semblent construits. Il est difficile d'identifier un fait, de compter des faits, de séparer un fait de la proposition qui l'exprime sans la rendre problématique.

Le fait est tributaire de la facticité, du caractère de ce qui existe à titre de fait contingent, c'est à dire de ce qui pourrait ne pas être. La notion de facticité a été inaugurée par Fichte pour indiquer de façon générale, tout ce qui est donné sans raison (par exemple la réalité du monde est une donnée factice tant que nous le l'avons pas déduite rationnellement). En dernière instance, c'est par conséquent l'humain qui découvre son existence comme un fait, qu'il ne peut que constater et non expliquer.

Faute de pouvoir recourir à une origine qui demeure opaque, la conscience du sujet se projette dans l'avenir. L'acte fondateur prend alors irrévocablement la forme d'un projet, d'une visée qui aboutit à une action que la conscience individuelle rend effective à elle comme aux autres. Le « *Je pense donc je suis* » est devenu ainsi le premier principe de la pensée cartésienne, car la certitude fondamentale dont on ne peut pas douter, c'est le moi doutant. La pensée qui se déploie en doutant, se prouve donc son existence.

Le plus grand privilège de l'idée du moi pensant, de cette conception de l'entendement, est la clarté et la distinction. Descartes fait ainsi de ces deux critères, les seules règles de la vérité. L'idée qui est immédiatement présente à l'esprit, qui se manifeste à lui au sein d'une intuition directe, est une idée claire.

Le problème, déjà énoncé par les sceptiques à propos de la représentation, est bien celui de la confrontation de deux domaines apparemment sans liens communs, que Karl Popper pose en ces termes : « *Que pouvons-nous signifier si nous disons d'une assertion qu'elle correspond aux faits (ou à la réalité) ? Quand nous nous rendons compte que cette correspondance ne saurait reposer sur une correspondance structurelle, la tâche d'élucider une telle correspondance paraît sans espoir...* »⁸ Il ajoute cependant dans ce passage qu'en recourant à un métalangage sémantique, Tarski aurait résolu le problème et défini le principe d'une théorie de la correspondance. « *Est vrai* », formule qui est synonyme de « *s'accorde avec les*

6 Gaston BACHELARD, *Essai sur la connaissance approchée*, Vrin, Paris, 1929, p. 59

7 Gaston BACHELARD, *L'Activité rationaliste de la physique contemporaine*, PUF, 1965, pp. 9-10.

8. Karl POPPER, *The Logic of Scientific Discovery*, Hutchinson, London, 1972, p. 274

faits », sera un prédicat métalinguistique. Une relation ou un prédicat se trouvent « satisfaits », au sens où des objets remplissent des fonctions propositionnelles. On dira en conséquence qu'une proposition est vraie si elle est satisfaite par tous les objets mis en système et fausse dans le cas contraire.

Pour les philosophes, et les juristes également, les faits sont d'abord introduits dans leur sens le plus général, comme l'ensemble des référents qui rendent vrais les énoncés vrais. La question est alors de savoir si et comment les normes pourraient relever de la factualité. L'existence de Dieu selon Descartes, la rationalité de l'histoire selon Hegel, et autres problématiques, ne sont donc aucunement des faits, la notion de fait apparaissant ainsi comme l'exact opposé de celle d'idée, dont le principe d'autorité est la pensée par opposition au savoir.

Problématiser le fait consiste donc à opposer la contingence du vrai à la nécessité du justifié. Cela revient à définir le référent comme le réel d'une distinction, soit celle qu'il faut établir entre la vérité d'une part, la validité ou la légitimité d'autre part.

Le réalisme et l'idéalisme sont portés à leur comble dans la question du fait, dont le problème devient par conséquent celui de savoir de quoi il est question quand on identifie ces deux positions après les avoir chacune radicalisée. Il est donc question en définitive de la vérité, dès lors qu'on en situe la notion dans l'*a priori* de la représentation. On tiendra pour vraie la pensée ou la proposition dans laquelle les choses et leurs relations sont représentées telles qu'elles sont dans la réalité, perçue à travers le prisme de l'interprétation. La vérité est alors l'adéquation de la pensée et des choses.

La question du réalisme du fait est donc identique à celle de la distinction qu'il faut opérer entre vérité et réalité : le vrai n'est pas le réel, le réel n'est pas le vrai, et la notion de fait n'est rien d'autre que ce qui consiste à effectuer cette distinction. Le réalisme du fait correspond donc au réalisme du représenté tel que l'instaure la légitimité de sa représentation, du langage et de l'adhésion du plus grand nombre.